

---

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE VAUDREUIL-SOULANGES

---

---

RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION  
DU RÈGLEMENT 14 POUR AUGMENTER À  
25 000 \$ LA COMPÉTENCE DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF POUR LES CONTRATS

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 189**

ATTENDU que le règlement numéro 14 adopté le 15 septembre 1982 limite à 10 000\$ le montant de tout contrat que peut octroyer le Comité administratif;

ATTENDU que l'article 124 du Code municipal a été modifié le 14 décembre 2006 par le chapitre 60 des lois de 2006 pour permettre au Conseil d'augmenter à 25 000 \$ le montant des contrats que peut adjuger son Comité administratif;

ATTENDU que l'augmentation du montant à 25 000 \$ permettra au Comité administratif de gérer plus facilement les nouvelles compétences, notamment, celles en matière de gestion des cours d'eau qui nécessitent souvent des interventions rapides;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 22 décembre 2006;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Doughty  
APPUYÉ par monsieur Marc Roy  
ET RÉSOLU,


**ARTICLE 1.**

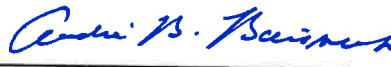
1.1 Le règlement numéro 14 est modifié en remplaçant le paragraphe P) de l'article 1 par le suivant :

***P) Accorder tout contrat dont le montant n'excède pas 25 000 \$.***

**ARTICLE 2 . ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
NORMAND MÉNARD,  
Préfet

  
ANDRÉ B. BOISVERT,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES LE 17 JANVIER 2007.

Entrée en vigueur le 9 février 2007